

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 22 mars 2019	N° 2019-151

Convocation du 15 mars 2019

Aujourd'hui vendredi 22 mars 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Dominique ALCALA à M. Max COLES
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Cécile BARRIERE
M. Marik FETOUH à Mme Laetitia JARTY-ROY
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
M. Thierry MILLET à Mme Gladys THIEBAULT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Kévin SUBRENAT à M. Alain TURBY à partir de 12h10
Mme Brigitte COLLET à Mme Anne BREZILLON à partir de 10h25
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Dominique HICKEL à partir de 10h35
M. Philippe FRAILE-MARTIN à M. Marc LAFOSSE à partir de 10h25 et jusqu'à 12h30
Mme Magali FRONZES à Mme Dominique IRIART à partir de 12h15
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h25
Mme Christine PEYRE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h25
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE jusqu'à 10h30
M. Alain SYLVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h40

EXCUSE(S) :

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 22 mars 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2019-151

Bordeaux - Lormont - Cenon - Brazzaligne - Projet de reconversion ferroviaire en promenade paysagère - Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le projet Brazzaligne s'inscrit dans la continuité du développement urbain et paysager de la rive droite de la métropole, pour lequel Bordeaux Métropole accompagne les mutations foncières liées aux désaffectations progressives de grands équipements militaires et ferroviaires, à l'instar de Bastide Niel, Brazza, le parc aux Angéliques.

Ce projet participe ainsi à une lecture cohérente de la rive droite, une lisibilité urbaine et paysagère malgré la prégnance de ces grandes infrastructures qui créent de véritables ruptures entre les différents quartiers.

Objectifs et composantes du projet

- **Le projet se décline en cinq paysages**

- un paysage territorial : cette emprise doit témoigner d'une identité paysagère intercommunale et inter-quartiers et à vocation à devenir un élément structurant pour les secteurs de projets en accueillant de nouveaux usages ;

- un paysage structurant par sa linéarité, par son positionnement entre Garonne avenue Thiers et le parc des Coteaux et par les liaisons et continuités qu'il favorise entre les quartiers, les projets urbains et les espaces publics ;

- un projet performant par les nouveaux usages qu'il impulse, la capacité de reconversion d'une friche ferroviaire qu'il traduit, la capacité d'innovation technique qu'il nécessite et par sa capacité à réhabiliter des sols pollués par les plantes ;

- un paysage partagé par les usages multiples qui pourront s'y développer, par son ouverture au public, sa perméabilité tout le long de la promenade et la mise en relation des quartiers, projets et des habitants présents et futurs ;

- un paysage évolutif qui se déploie par séquence, qui s'adapte au maintien d'une circulation ferroviaire et qui anticipe l'arrivée d'un nouveau Transport en commun en site propre (TCSP).

- **Ce projet sous-tend les objectifs publics suivants**

- créer une couture paysagère et sociale par anticipation : créant de véritables ruptures, alors qu'utilisées seulement pour la circulation d'un train par semaine à faible vitesse, ces voies ferroviaires sont l'opportunité de réintroduire de la biodiversité et de recréer des liaisons urbaines, paysagères et d'usage entre les quartiers existants et les aménagements paysagers structurants (berges de Garonne, Parc de l'ermitage). Cette couture sera initiée par la mise en œuvre d'une identité paysagère forte pensée en cohérence avec les entités paysagères du grand paysage de la rive droite et des grands projets urbains de Brazza et Bastide Niel. L'enjeu est de donner aux usagers des envies de vivre l'espace, de participer à sa transformation. Cette couture sera dans un premier temps une couture paysagère et sociale. Elle sera complétée à plus long terme, si la fin de l'exploitation ferroviaire se confirme, par la suppression de la coupure physique en intégrant des modes de transports en site propre appropriés en cœur de ville.

- une intervention réversible, simple et limitée : bien que la ligne soit vouée à être désaffectée, la collectivité n'obère pas la possibilité de feroutage en prévoyant la conservation dans la mesure du possible des rails, du ballast et des traverses. L'idée est d'utiliser l'existant tout en le valorisant afin de conserver la mémoire industrielle des lieux. Cette contrainte de réversibilité amènera l'utilisation de matériaux simples mais pérennes, permettant une mise en œuvre simple et le cas échéant un démontage aisé.

- une démarche innovante, voire reproductible : l'innovation de ce projet porte sur la requalification de friches ferroviaires dont une partie reste en activité aujourd'hui, ce qui la différencie des exemples internationaux de requalifications de friches ferroviaires.

L'innovation est autant technique que sociale, dans la mesure où elle porte sur la future cohabitation des usages urbains.

- **Grandes composantes du plan guide**

Les propositions d'aménagement de l'équipe pluridisciplinaire s'organisent autour de 3 figures paysagères que sont les délaissés ou les parcelles limitrophes, les talus et les voies ferrées elles-mêmes, ainsi qu'autour d'aménagements simples, s'échelonnant dans le temps, compte tenu notamment des conditions de mise à disposition des fonciers communaux et SNCF (Société nationale des chemins de fer français) :

- Végétalisation

- des parcelles limitrophes aux voies ferrées : elles seront plantées d'arbres, dans l'esprit d'une cohabitation de ces derniers avec les réseaux et de la conservation des passages, chemins et servitudes d'accès ;
- des talus, où sera plantée une strate arbustive et herbacée diversifiant ainsi les essences afin de renforcer la biodiversité et lutter contre les espèces invasives ;
- des voies ferrées seront traitées comme une longue promenade plantée d'une prairie accueillant une végétalisation composée principalement d'essences herbacées et de quelques arbres solitaires.

- Aménagements du site

L'idée directrice ici est le maintien de l'existant autant que possible et la mutualisation du mobilier afin de conserver l'intégrité du site.

- création de cheminements piétons et deux roues sur les anciennes voies ferrées entre les rails en réutilisant les rails et les ballasts existants ;
- installation de clôtures intelligentes en bois afin de mettre à distance les usagers des derniers trains circulant vers les Grands Moulins ; les différents modules qui la composent peuvent s'adapter aux différentes situations de la Brazzaligne. Cette clôture répondra à des besoins de sécurité mais servira de support non seulement à l'éclairage mais à l'ensemble des mobiliers urbains installés le long de la Brazzaligne. La clôture est intelligente dans la mesure où des modules pourront être retirés au fur et à mesure de l'ouverture au public de la promenade offrant ainsi autant de capacité de traversée.
- un éclairage pensé comme minimaliste afin de respecter l'histoire du lieu ; ainsi les mâts des caténaires seront sécurisés et réutilisés comme supports d'éclairage, voulu comme photovoltaïque d'ambiance et de proximité ;

- les accès : plusieurs types de dispositifs d'accès sont envisagés : de plain-pied, par des tunnels, ou par des talus escarpés, ainsi que des rampes sur les accès naturels en pente douce pour l'accès aux personnes à mobilité réduite notamment.

Qualification d'une Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM)

- **La qualification d'opération d'aménagement**

Au-delà de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, c'est la jurisprudence qui permet d'identifier les caractéristiques d'une opération d'aménagement et donc de qualifier comme telle la Brazzaligne en cela qu'il s'agit :

- d'une opération qui requalifie de manière substantielle un territoire,
- d'une opération qui comprend un programme de travaux (équipements et/ou espaces publics)
- d'une opération qui comprend des actions foncières

- **L'intérêt métropolitain**

Depuis la loi Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), la compétence des métropoles en matière d'opérations d'aménagement n'est plus liée à une procédure d'urbanisme mais à l'intérêt métropolitain que les métropoles doivent elles-mêmes définir. Cet intérêt métropolitain a été pour la première fois défini par Bordeaux Métropole dans sa délibération du 27 novembre 2015 qui identifie comme critère de qualification des considérations de taille (superficie et/ou intercommunalité) et d'effet de levier sur les territoires communaux. C'est le cas de la Brazzaligne en tant que futur espace public d'envergure (près de 10ha), structurant pour la plaine rive droite, et nécessaire à la valorisation des projets urbains d'intérêt métropolitain (traversés ou bordés). Outre les critères tirés de la délibération de 2015, la loi MAPTAM introduit un autre champ de compétence dans lequel la Brazzaligne s'inscrit parfaitement, celui de « la création, l'aménagement et l'entretien d'espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ». En effet, la Brazza ligne est une nouvelle infrastructure de déplacements vélos et piétons. Elle est par ailleurs identifiée dans le Schéma directeur opérationnel des déplacements métropolitains (SDODM) comme emprise potentielle d'un TCSP.

Modalités de mise en œuvre du projet

- **Levée des préalables fonciers**

Cette emprise ferroviaire est et restera la propriété de la SNCF. Il est donc prévu, pour pouvoir engager le projet de promenade paysagère, de signer dans un premier temps avec la SNCF une convention d'occupation temporaire annexée à la présente délibération. Au-delà, et pour avoir la pleine liberté d'aménager la voie ferrée, autoriser les accès du public et les connexions inter quartiers, Bordeaux Métropole étudie la possibilité d'un transfert de gestion à son bénéfice. Cela permettra de mettre en œuvre le projet dans sa globalité (même si les emprises ferroviaires restent circulées pour du fret) et à moindre coût. En effet, fort de ce transfert de gestion Bordeaux Métropole pourra décider de ne pas implanter une clôture de mise en sécurité entre l'emprise circulée par le train de marchandise et le futur espace public (coût estimé entre 1,5 et 2 millions d'euros)

- **Coordination et suivi du Plan guide de réalisation de la promenade paysagère Brazzaligne**

Bordeaux Métropole, qui réalisera le projet en régie directe par ses différents services (maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre), a souhaité s'entourer d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour piloter ce projet d'aménagement d'une promenade paysagère à partir d'emprises ferroviaires en voie de mutation.

Le groupement Bas Smets (mandataire paysages et espaces publics) – Ingerop (Bureau d'études techniques en génie urbain et infrastructures ferroviaires) LAMS (BET pédologie) SIMETHIS (BET environnement et aménagement) a ainsi été désigné.

Cette Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), composée a minima d'un paysagiste et d'un ingénieur conseils, sera chargée de garantir la réalisation de la promenade paysagère Brazzaligne en conformité au plan-guide réalisé en 2017.

La complexité du projet vis-à-vis de l'usage ferroviaire, son insertion dans un quartier « en devenir » et les incertitudes concernant les choix en matière de développement d'infrastructures de mobilité sur le faisceau (bus à haut niveau de service ou tramway) vont nécessiter des adaptations régulières du plan-guide.

Cette mission d'AMO se décompose en plusieurs prestations :

- mission 1: actualiser le plan-guide afin que le projet intègre les évolutions inhérentes aux projets prévus sur l'emprise ou aux alentours ;
- mission 2 : apporter une expertise, émettre des avis et formuler des suggestions à la demande du conducteur d'opération et maître d'œuvre à chaque étape de mise en œuvre du projet ;
- mission 3 : apporter une expertise conseil aux porteurs de projets urbains mitoyens de la Brazza ligne en phase de conception.

Cette mission globale s'élève à 140 000 € HT, soit 168 000 € TTC, pour une durée de quatre ans.

Il est à noter qu'au regard de la nature des aménagements considérés, cette opération d'aménagement n'est pas soumise à une obligation de concertation formalisée. Une concertation non formalisée s'est déroulée en 2012 à l'occasion des réflexions sur le secteur de Brazza et s'est poursuivie en 2018 sur la question des usages et de l'appropriation de ce futur espace public par les habitants.

- **Planning et financement des travaux**

Gestion du temps

4 phases d'intervention sont envisagées sur 6 zones d'intervention :

- Phase 1 à court terme (2018-2019) : pré verdissement des parcelles limitrophes (station Saint-Emilion, giratoire A Ricard, entre giratoire et ½ lune, Mayaudon, ½ lune) et biodiversité des talus. La période de plantation doit être envisagée pendant l'hiver (soit 1^{er} trimestre et dernier trimestre 2018) ;
- Phase 2 à moyen terme (2019-2020) : aménagement de la ½ lune et de la voie hors service du faisceau s'échelonnant sur une durée de 12 à 18 mois ;
- Phase 3 (2020-2022) : premiers aménagements du reste du faisceau et de la voie unique échelonné sur une durée de 6 à 12 mois ;
- Phase 4 : fin des aménagements 2023 à 2025.

Financement

Le coût global des travaux est estimé à 4 800 000€ HT, soit 5 760 000 € TTC sur un budget global prévisionnel de 5 379 000 € HT, soit 6 454 800 € TTC

Considérant ce coût prévisionnel élevé, il est proposé :

→de ne confirmer que l'enveloppe de crédits inscrite au Budget prévisionnel (BP) 2018 et au Plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2018-2022 (soit 422.500 € au titre du BP 2018 et 2.850.000 € inscrits au PPI pour un total de 3.272.500 €) de Bordeaux Métropole et donc de ne pas budgéter la clôture de mise en sécurité imposée par la Société nationale des chemins de fer Français (SNCF) en anticipant le transfert de gestion.

→de solliciter une participation financière des communes pour les aménagements de mobiliers urbains et matériels supports d'usages sportifs, ludiques (aires de jeux...), ou d'animation de quartier estimant que la plupart de ceux-ci seront d'initiatives communales, en lien avec les nouveaux usages que les habitants des quartiers vont souhaiter.

Il est par ailleurs important de rappeler qu'au regard de la nature du projet, de ses caractères innovants (innovation technique et sociale) et reproductibles, une subvention de l'Etat de 690 000 € est prévue dans le cadre d'EcoCités 2.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code de l'urbanisme dans son article L 300-1,

VU le projet d'aménagement en promenade paysagère de l'emprise ferroviaire dite Brazzaligne tel que présenté en comité de pilotage,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le projet s'inscrit dans le renforcement de l'armature paysagère de la rive droite, qu'il est intercommunal et qu'il permettra l'accueil futur d'un TCSP,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de reconversion de l'emprise ferroviaire dite Brazzaligne en promenade paysagère et de le mettre en œuvre

Article 2 : de qualifier le projet d'aménagement de la Brazzaligne d'intérêt métropolitain au regard de son enjeu, son intercommunalité, son envergure, son effet de levier sur les territoires de la plaine rive droite et sa qualification d'espace public dédié à tout mode de déplacement urbain

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'occupation temporaire aux côtés de la SNCF ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes au budget principal des exercices concernés en section d'investissement sur l'opération 05P0110001 et au chapitre 2312, fonction 76 au BP 2019 et suivants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 26 MARS 2019	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 26 MARS 2019	le Vice-président,
	Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH